



Le P'tit Frévillois



Juillet 2022

Le Conseil Municipal

vous informe, vous rapporte ...





Résultats du Sondage

Projet Eolien ELICIO

Dans le cadre du projet Eolien ELICIO et pour faire suite à la réunion publique du 30 octobre 2021, le Conseil Municipal avait organisé une consultation auprès de tous ses habitants du 22 au 25 mars dernier.

La question suivante avait été posée :

« Etes-vous pour ou contre le projet Eolien, prévu sur la commune de FREVILLE-DU-GATINAIS ? »

Sur 166 habitants majeurs, 79 se sont prononcés



Le Conseil Municipal vous remercie pour votre participation.

TAUX de PARTICIPATION AUX ÉLECTIONS

Merci d'être citoyen. Fréville-du-Gâtinais est encore la commune ayant l'un des meilleurs taux de participation aux élections.

Élection Présidentielle d'avril 2022 :

- 81 % : 1^{er} tour
- 82 % : 2^{ème} tour

Élections Législatives de juin 2022 :

- 67 % : 1^{er} tour
- 64 % : 2^{ème} tour

Cérémonie du 08 Mai 2022

La cérémonie du 8 mai 2022 s'est déroulée cette année en présence d'une partie du Conseil Municipal et de quelques habitants de la commune.



Les noms des enfants de Fréville morts pour la France ont été prononcés un par un par Mr André POISSON, Maire de Fréville-du-Gâtinais,.



Un texte de Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Ministre Déléguée après de la Ministre des Armées, a été lu par Mme Catheline THOMAS.

Une gerbe a ensuite été déposée au pied du monument aux morts.



Le cortège s'est rendu ensuite au cimetière afin de fleurir la tombe des soldats morts pour la France.

Du gospel à Fréville-du-Gâtinais



L'église de Fréville-du-Gâtinais a accueilli le samedi 14 mai 2022 à 20h00 la chorale Matou Gospel de Chailly-en-Gâtinais

Environ 70 personnes sont venues écouter les chanteurs.



Vide grenier

Cette année, le vide grenier organisé par l'Association Fréville Anim' a fait son retour le 26 mai.

Une cinquantaine d'exposants, vide grenier, marché du terroir et exposition artisanale ont déballé leur étale de la Place de l'Eglise jusqu'au terrain communal en passant par la Place " Louis Croum " et par la salle communale. A l'Eglise, les peintures de Mme Catherine Victoire et de ses élèves apportaient une très jolie note colorée. Une merveille pour les yeux !

Une structure gonflable installée, près des jeux communaux, a amusé les plus jeunes ; tandis que d'autres se baladaient avec les Poneys du Gâtinais.

Le public a pu se divertir devant un spectacle de danse présenté par les élèves du club de danse de Chatenoy.

Les membres de l'Association Fréville Anim' se sont afférés toute la journée autour du barbecue, de la friteuse et du bar pour proposer aux visiteurs une restauration de qualité. Un moment très convivial !

Ce fut une très belle journée ensoleillée, passée dans la bonne humeur.



Randonnée pédestre d'înatoire

Ce samedi 25 juin, la pluie de l'après-midi n'a pas découragé les 240 marcheurs venus participer à la randonnée d'înatoire en étapes organisée par l'Association Fréville Anim'. Finalement, plus aucune goutte après 18h30, et le soleil est même revenu pour accompagner les randonneurs sur le parcours de 10 km.

A chaque étape, le meilleur accueil leur était réservé, où chacun pouvait se reposer et se restaurer. Après l'apéritif du départ, les salades composées étaient servies à Montesson (1^{ère} étape), puis ce fut le barbecue aux Bordes (2^{ème} étape) animé par les Trompes de Chasse « les Echos de Chameroles », un peu plus loin salade et fromages à Montlimont (3^{ème} étape), et enfin le dessert au retour avec en bouquet final le brillant spectacle du « Paradis des Anges ». Tout le monde est reparti avec des étoiles dans les yeux.

Un grand MERCI aux participants et aux bénévoles qui ont apporté leur aide durant plusieurs jours pour la bonne organisation de cette manifestation.



Les animations frévilloises à venir

(Sous réserve des mesures gouvernementales)

14 juillet

Le **jeudi 14 juillet 2022** organisé par Fréville Anim' et la Mairie



La messe des moissons

Le **dimanche 21 août 2022** organisée par la Mairie

Halloween

Le **samedi 29 octobre 2022** organisée par Fréville Anim'



Le 11 novembre

Le **jeudi 11 novembre 2022**, à 10h30, cérémonie commémorative.

Dictée et crêpes

Le **dimanche 20 novembre 2022** organisée par Fréville Anim'



Le repas du CCAS

Le **samedi 26 novembre 2022**, à 12h30, le repas du CCAS pour les personnes de + 65 ans (nées jusqu'en 1957) se déroulera à la salle des fêtes. Les personnes concernées recevront une invitation.



Le Noël des enfants

Le **dimanche 11 décembre** entre 14h30 et 16h30, un spectacle de Noël pour les petits et les grands avec passage du père Noël, avec des cadeaux pour les petits frévillois et frévilloises (nés jusqu'en 2011) ainsi que des friandises.

Les vœux du Maire

Le **vendredi 20 janvier 2023** à 19h00, la cérémonie des vœux du Maire se tiendra à la salle polyvalente.

À cette occasion, il y aura la remise des récompenses des **Maisons fleuries**.



Recensement de la population 2023

Appel à candidature d'un agent recenseur



Le recensement des habitants de la commune va se dérouler **du 19 janvier au 18 février 2023**.

A cet effet, la mairie va prochainement procéder au recrutement d'un agent recenseur chargé d'assurer la collecte du recensement auprès des habitants.

Le protocole de l'enquête a évolué et la réponse au questionnaire se fait par internet (70% de la population recensée a répondu par internet en 2018). La charge de l'agent recenseur est allégée car lorsqu'une adresse d'un seul logement est associée à une boîte aux lettres, l'agent recenseur aura uniquement à déposer directement dans cette boîte aux lettres la notice d'information permettant de se faire recenser par internet. Ce protocole permet de recenser plus de 30% de ces logements sans visite de l'agent recenseur. Dans tous les autres cas, l'agent recenseur rencontre les habitants et leur fournit la notice d'information. Il doit en particulier être disponible en soirée et le samedi pour rencontrer les habitants.

En vue de cette mission l'agent recenseur devra participer obligatoirement aux séances de formation prescrites par l'INSEE (en général deux demi-journées).

Toute personne intéressée par cette mission peut déposer, avant le 15 septembre 2022, sa candidature :

- auprès du secrétariat de mairie ou
- sur la boîte mail mairie-freville@wanadoo.fr.

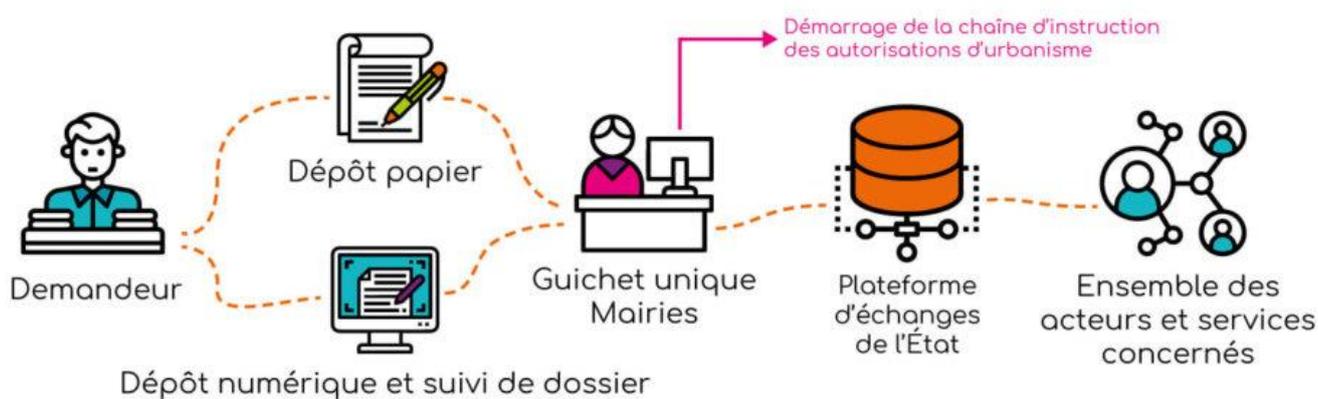


Dématérialisation de l'Urbanisme

Depuis le 01 janvier 2022, les demandes d'autorisations d'urbanisme peuvent être déposées par voie électronique, si le pétitionnaire en fait le choix. Le guichet unique est le suivant :

<https://canauxforetsगतinais.geosphere.fr/portailccs>

L'accès peut également se faire via les identifiants France Connect. Le pétitionnaire pourra suivre l'avancement de son dossier, une fois qu'il est déposé.



<https://canauxforetsगतinais.geosphere.fr/portailccs>





LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Valant Programme Local de l'Habitat



Communauté de Communes
Canaux et Forêts en Gâtinais

LA PHASE ADMINISTRATIVE EST ENGAGÉE DEPUIS LE 18 JANVIER

> Après avoir été arrêté une première fois en conseil communautaire le 18 janvier 2022, le projet de PLUiH est entré dans une nouvelle phase administrative. Après consultation des communes, il a été arrêté une nouvelle fois le 14 juin 2022 pour prendre en compte certaines modifications souhaitées. Le dossier « arrêté » est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes.

> La phase de consultation des Personnes Publiques Associées (Etat, Chambre d'agriculture, Région etc.) s'est engagée et se terminera début octobre 2022.

> Les administrés pourront consulter le projet de PLUiH ainsi que les différents avis reçus lors de **l'enquête publique** qui se déroulera à compter de la fin du mois d'octobre 2022, sous format papier et en ligne (enquête publique dématérialisée). Une approbation définitive est envisagée pour le 1^{er} trimestre 2023.

📄 **PLUS D'INFORMATIONS SUR LE PLUI-H :**
www.comcomccfg.fr rubrique « le Territoire »



Informations complémentaires :

Dans le cadre du futur PLUi, la commune a délibéré, lors du Conseil Municipal du 01 mars 2022, sur le projet de PLU intercommunal de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, en décidant de donner l'avis suivant :

- ◆ de retirer les parcelles constructibles s'il n'y a pas de Certificat d'Urbanisme dans les 5 à 7 ans, après la validation du PLUi ;
=> **Les terrains ne seront plus constructibles et en conséquence perdront de leur valeur.**
- ◆ de mettre les bois en préservés afin qu'il y ai forcément repousse ou de nouvelles plantations d'arbres, lors des abattages de bois ;
=> **Une autorisation sera donc nécessaire afin de les couper.**

Les consignes de tri ont évolué sur le territoire du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire.

Les consignes de tri
En vrac, vides, non imbriqués, sans sac !

EMBALLAGE

Emballages en métal
Couvercles, capsules, bouchons, blisters médicaments, petits emballages en aluminium

Emballages en plastique
Pots, boîtes, barquettes

Boîtes, conserves, aérosols, canettes

Sacs et film plastique

Emballages en carton & briques alimentaires

Bouteilles, bouchons, bidons, flacons

VERRE

- Bouteilles en verre
- Pots en verre
- Bocaux en verre

BON À SAVOIR !
Il n'est pas obligatoire de les nettoyer
Il suffit de bien les vider pour qu'ils soient recyclés
N'oubliez pas d'enlever les bouchons et capsules !

PAPIER

Journaux, magazines, publicités, prospectus, catalogues, annuaires, courriers, enveloppes, livres, cahiers, blocs-notes

Sans film plastique !

Depuis plus d'un 1 an maintenant, vous pourrez déposer tous vos emballages dans les conteneurs.

Seuls les bouteilles, bidons et flacons en plastique, les emballages en carton et en métal *pouvaient être* déposés dans le conteneur jaune.

Depuis, vous pourrez déposer dans le conteneur jaune :

- Tous les sacs, suremballages, sachets, pots, barquettes en plastique et polystyrène,
- Tous les petits emballages en aluminium comme les capsules, les couvercles, les bouchons, les opercules.

Pour vous, le tri devient plus simple.

C'est un emballage ? Qu'il soit en plastique, en carton, en métal, déposez-le dans le conteneur jaune : **bien vidé, en vrac (pas dans un sac) et sans l'imbriquer avec d'autres emballages.**

Et pour le verre, c'est toujours dans le conteneur vert.



Collecte des déchets à risque infectieux perforants

Des agents de tri font face à de dangereux intrus parmi les emballages : des seringues et des aiguilles !

La seringue n'est pas un emballage et est un déchet dangereux car potentiellement porteur de risque infectieux pour l'homme et l'environnement. Raison pour laquelle ils ne peuvent pas être traités comme des déchets courants.



Les seringues font partie de la famille des déchets de soins.

Les seringues ne sont pas destinées aux poubelles des déchets ménagers ou des emballages.

Le saviez-vous ?

*Elles doivent être déposées et enfermées dans une boîte dédiée (BAA), **délivrées gratuitement par les pharmacies.***

Le 04 juillet 2022 : Les Etats Unis fêtent leur indépendance.

Le 04 juillet 2022 : Fréville-du-Gâtinais fête son in ... civilité !!!



Un dépôt illégal de déchets ou aussi, " **dépôt sauvage** ", est INTERDIT.

Si les containers sont pleins, d'autres points de collectes sont à votre disposition ou vous pouvez aller directement à la déchetterie.

Vous êtes passibles d'une contravention de 135 € en matière d'abandon de déchets.

Pour le bien de tous et continuer à vivre sereinement, voici un rappel de quelques règles citoyennes essentielles à respecter

Horaires de tonte et travaux divers

- Du lundi au vendredi : 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- Le samedi : de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Le dimanche et jours fériés : 10h00 à 12h00



Entretien des trottoirs : c'est avant tout l'affaire de chacun !

Il est rappelé qu'il incombe aux propriétaires de maison et aux locataires, qu'ils sont tenus de balayer et de nettoyer devant chez eux (y compris le trottoir et le caniveau), que la voie soit publique ou privée (règlement sanitaire départemental art. 32).

Dépôts de déchets et brûlage des déchets verts

Brûler les déchets verts n'est pas une solution, les déchèteries permettent de déposer différents déchets y compris les végétaux.



Il est également fortement conseillé de respecter les espaces publics et de ne pas y déposer de déchets, ce qui est encore malheureusement trop souvent constaté



Elagage

Afin de ne pas gêner la visibilité, le passage ou le stationnement de véhicule, pour ne pas provoquer de dommages sur les réseaux électrique ou téléphonique, les propriétaires de bois ou de haies situés en bordure des routes ou chemins communaux sont invités à effectuer régulièrement un élagage.



Les animaux et leurs maîtres

Les déjections canines sont autorisées dans les seuls caniveaux à l'exception des parties de ces caniveaux qui se trouvent à l'intérieur des passages pour piétons.

En dehors des cas précités, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants, et ce, par mesure d'hygiène publique.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal.



La divagation des animaux domestiques est interdite. Les chiens doivent être tenus en laisse (sauf action de chasse) sur l'ensemble des voies publiques.

Chantiers d'automne

Rendez les routes propres !

La signalisation d'une route boueuse et sa remise en état après le passage des engins sont obligatoires.

Plusieurs solutions existent pour être en règle. Difficile de nettoyer les roues des engins agricoles en sortant d'un champ ! Cependant l'agriculteur est responsable. Déposer de la boue sur la chaussée est inévitable dans le cadre de l'activité agricole et nous le comprenons.

Ce qui est inacceptable, c'est de ne pas signaler le danger et de ne pas remettre la route en état rapidement.

Les panneaux de dispensent pas de nettoyer la route dès que possible et plusieurs fois par chantier si nécessaire.



Pour rappel, la commune met à disposition des usagers une balayeuse.

Tarif : 2,50 € de l'heure

Contacté Yohann CHENAULT au 06 33 90 05 19



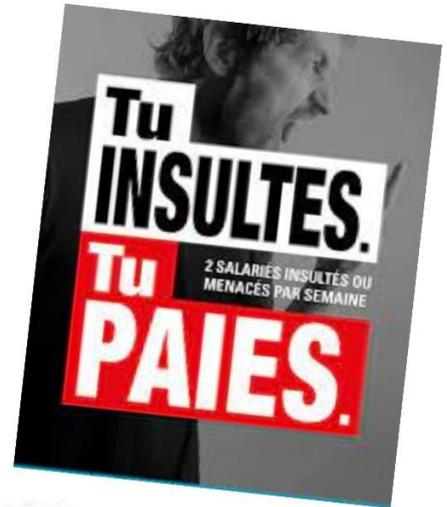
Bruits de voisinage

Au-delà de 22h00 et jusqu'à 06h00 du matin, il est recommandé de baisser la musique et de parler moins fort

Nous savons que la plupart d'entre vous respectent très bien ces diverses règles mais, au-delà de ces règles, nous vous rappelons que rien n'est plus efficace que le bon sens et le respect d'autrui.



Stop aux Incivilités!



STOP



Pas d'insultes !!



AVIS D' ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

(ARTICLES L.123-9 À L.123-18, R.123-3 À R.123-27 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

OBJET : Demande d'autorisation environnementale relative à un projet de parc éolien comportant 5 aérogénérateurs

PÉTITIONNAIRE : SARL EOLE BEAUNE LA ROLANDE (siège social: 74, rue Lieutenant de Montcabrier, 34500 BÉZIERS)

EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS : BEAUNE-LA-ROLANDE

DURÉE DE L'ENQUÊTE : 37 jours consécutifs, du 21 juin au 27 juillet 2022 à 17h00.

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, sera consultable :

- à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-uniques>

Le public dispose d'un accès gratuit à un poste informatique pour consulter le dossier en ligne à l'espace France Service du Beaunois (Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais - 3 bis, rue des Déportés à BEAUNE-LA-ROLANDE) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès de la société TotalEnergies Renewables France - 163 rue des Sables de Sary - 45770 SARAN.

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif d'Orléans, M. Thibault MARIE, cadre territorial, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales et écrites à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE :

- - le mardi 21 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- - le samedi 9 juillet 2022 de 9h00 à 12h00
- - le lundi 18 juillet 2022 de 9h00 à 12h00
- - le mercredi 27 juillet 2022 de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre déposé à cet effet à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE,
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie,
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-sei-eolebeaunelarolande@loiret.gouv.fr ; Les observations transmises par courriel seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, à la Direction départementale de la protection des populations du Loiret (service Sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret.

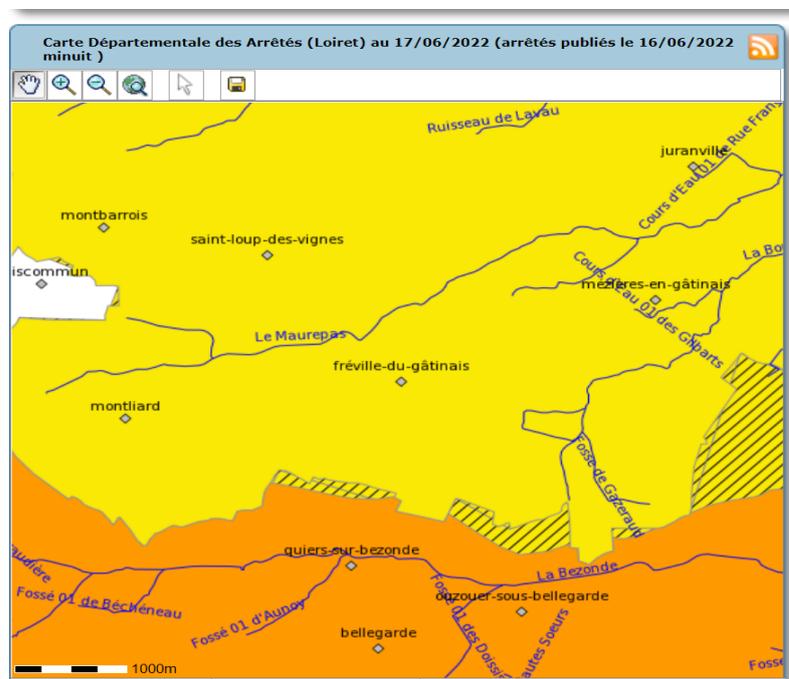
À l'issue de la procédure, la Préfète du Loiret statuera par arrêté de refus ou d'autorisation environnementale assorti de prescriptions.

Mesures de restriction des usages de l'eau dans le département du Loiret

Fin mai, les débits des cours d'eau du département sont sous les valeurs seuils de gestion de la sécheresse. Ainsi,

- les zones d'alerte Bec d'Able, Aveyron, Fusain et Betz sont en alerte,
- les zones d'alerte Avenelle-Ethelin, Bezonde et Puiseaux sont en alerte renforcée et
- les zones d'alerte Milleron, Solin, Vernisson, rue de Pontchevron, Trézée-Ousson et Cosson sont en crise.

Cette situation impose de mettre en œuvre des mesures de limitation des usages de l'eau sur ces zones d'alerte, conformément aux arrêtés cadre sécheresse en date du 06 avril 2022.



Eaux superficielles

Niveau d'alerte

	Vigilance
	Alerte
	Alerte renforcée
	Crise
	Non concerné



Les niveaux d'alerte en cas de restriction d'eau

Les restrictions d'eau imposées ne sont pas les mêmes en fonction du niveau d'alerte décrété. Il en existe quatre :

1. **vigilance** : information des professionnels et des particuliers sur les risques de sécheresse avec des conseils pour faire des économies d'eau. A ce niveau, il n'y a aucune restriction d'eau
2. **alerte** : une réduction des prélèvements d'eau à des fins agricoles inférieure à 50% doit être pratiquée. Il est possible qu'ils soient interdits jusqu'à trois jours par semaine. Pour les professionnels, les manœuvres de vannes peuvent également être proscrites. En ce qui concerne les particuliers, plusieurs pratiques peuvent être interdites : activité nautique, arrosage des jardins...
3. **alerte renforcée** : la réduction des prélèvements à des fins agricoles est plus élevée. Elle peut être supérieure ou égale à 50%, ou il peut s'agir d'une interdiction supérieure ou égale à 3,5 jours par semaine. Les limitations pour l'arrosage ou encore le lavage des voitures sont plus importantes. La pratique peut même être interdite
4. **crise** : tous les prélèvements non prioritaires, y compris ceux à des fins agricoles sont interdits. Seuls sont autorisés ceux qui sont jugés comme indispensables : santé, eau potable, salubrité...

À SAVOIR : les seuils entraînant des mesures de restriction sont définis au niveau local par les Préfets.

Restrictions d'eau : autorisations et interdictions selon les niveaux d'alerte

	Vigilance	Alerte sécheresse	Alerte sécheresse renforcée	Crise sécheresse
Arrosage des pelouses	✓	✗ (autorisé au plus de 08h00 à 20h00)	✗ (au plus de 08h00 à 20h00)	✗ (interdiction totale)
Arrosage des jardins potagers et des massifs floraux	✓	✗ (autorisé au plus de 08h00 à 20h00)	✗ (autorisé au plus de 08h00 à 20h00)	✗ (interdiction totale)
Lavage des voitures	✓	✗ (en dehors des stations professionnelles)	✗ (en dehors des stations professionnelles)	✗ (même en station professionnelle)
Remplissage des piscines privées	✓ (premier remplissage uniquement)	✓ (premier remplissage uniquement)	✓ (premier remplissage uniquement)	✗ (interdiction totale)
Nettoyage des terrasses, toitures et façades	✓ (autorisation préalable requise)	✗ (sauf en cas de travaux ou sauf dérogation pour raisons sanitaires)	✗ (sauf en cas de travaux ou sauf dérogation pour raisons sanitaires)	✗ (sauf en cas de travaux ou sauf dérogation pour raisons sanitaires)
Intervention en rivière	✓	✓ (éviter la circulation, le passage et le piétinement dans les cours d'eau)	✓ (éviter la circulation, le passage et le piétinement dans les cours d'eau)	✓ (éviter la circulation, le passage et le piétinement dans les cours d'eau)

Comment lire le tableau ci-contre ?

✓ : **ce symbole signifie que les opérations sont autorisées**. Ainsi, l'arrosage des pelouses et le lavage des autos sont autorisés en cas de vigilance.

✗ : **ce symbole caractérise les interdictions**. *De facto*, il est interdit d'arroser son jardin potager au plus entre 08h00 et 20h00 en cas d'alerte sécheresse, comme le lavage des voitures n'est pas autorisé en cas d'alerte sécheresse renforcée.

✓ : **ce symbole se rapporte aux tolérances**. La circulation, le passage et le piétinement dans les cours d'eau ne sont pas formellement interdits en période de sécheresse, il est fortement recommandé de les éviter.



ENEDIS vous informe

« ELAGAGE = SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE »

Chaque propriétaire a la responsabilité de l'élagage des arbres plantés sur sa propriété. Les distances entre la végétation en domaine privé et la ligne électrique doivent être conformes à la norme NF-C.11-201 (cf. schéma ci contre).



Les arbres, arbustes ou branches plantés sur un terrain dont vous êtes propriétaire ne doivent pas dépasser votre domaine et ne doivent pas non plus se trouver sous les lignes électriques. Une distance de 5 m doit être respectée entre votre végétation et le réseau. Pensez aussi à anticiper la pousse de cette végétation.

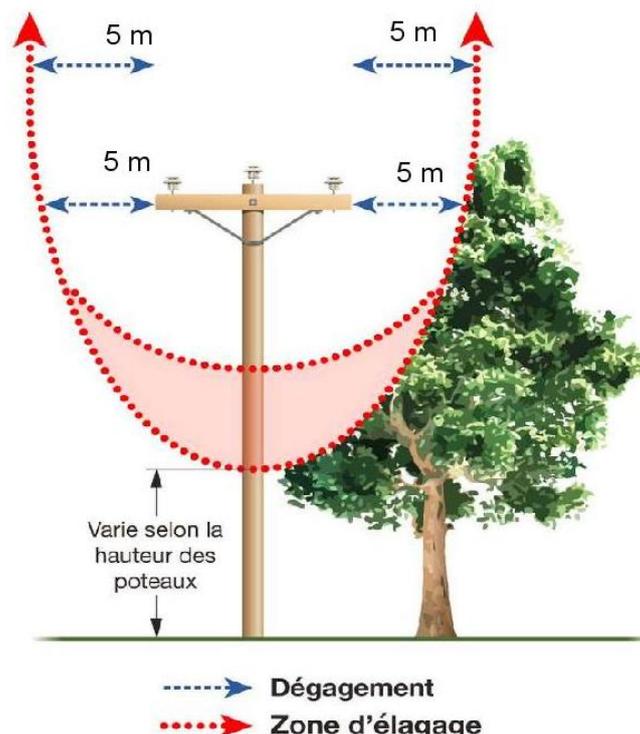
L'élagage doit être réalisé par le propriétaire ou l'occupant à ses frais ou par une entreprise agréée de son choix, après envoi d'une DT DICT* sur www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr.

La chute de vos arbres ou branchages sur le réseau électrique peut engendrer des blessures graves voire mortelles ou des dégâts au réseau ; la réparation des dommages vous sera alors demandée.

« Pour la sécurité de tous,
Pour éviter des coupures d'électricité lors d'évènements climatiques
Pour vous et pour les autres utilisateurs du réseau »



* DT DICT : déclaration de projet de travaux, déclaration d'intention de commencement de travaux







Retrouver nous :

- sur le site internet de la commune :

www.frevilledugatinais.fr

- sur l'application à télécharger

CiVox